



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2022 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (*par visioconférence*) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ)
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Mme Édith Raymond, cheffe adjointe des soins pharmaceutiques et affaires professionnelles à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
- Gouvernance locale - Formation du comité territorial Vallée-de-la-Gatineau
- Maison des aînés et maison alternative - Mise à jour
- Commissaire aux plaintes et à la qualité des services - Grands enjeux et tendances en Outaouais
- Séance d'information annuelle du CA - 15 décembre 2022
- Questions des membres du C.A. sur l'ordre du jour de la séance régulière/ Varia
- Huis clos

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-355-2022

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion et des membres M. Xavier Lecat, M. Rémi Bertrand et M. Mathieu Ouellet;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Trois membres du public demandent la parole.

- M. Yves Sabourin, M. Alain Smolynecky et Mme Julie Brodeur, représentants du syndicat STTTO-CSN demandent au conseil d'administration d'intervenir auprès du gouvernement pour régler les plaintes d'équité salariale de certains titres d'emploi de la catégorie 3, qui ont été déposées depuis 11 ans. Ils soulignent que la réalité frontalière de l'Outaouais est également soulevée pour expliquer les départs importants observés dans cette catégorie de personnel qui aggravent la pénurie de main-d'œuvre.

M. Michel Roy remercie les représentants du syndicat de leur intervention et les assurent que le conseil d'administration est conscient des disparités entre les salaires offerts au Québec et en Ontario. Il souligne également que le conseil d'administration est conscient de l'importance de cette catégorie de personnel. Il précise que des interventions se font pour conscientiser les autorités gouvernementales sur les réalités territoriales.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4	Démission d'un membre du C.A.	La résolution a été acheminée au MSSS. Considérant le processus de renouvellement des C.A. en cours, la vacance ne sera pas comblée de façon intérimaire.
6.1	Demande de permis pour services de procréation médicalement assistée	Le formulaire a été transmis au MSSS dans la semaine du 14 novembre 2022.
6.2	Création d'un comité transitoire du nouvel hôpital	Le nouveau comité a sa première séance le 21 novembre 2022.
6.3	Nomination de cadres supérieurs	Dr Yamatien Soulama a débuté ses fonctions au poste de directeur adjoint RLS – Vallée de la Gatineau tel que prévu le 6 novembre 2022
8.2	Rapport trimestriel AS-617 pour la période 6	Le rapport a été soumis dans les délais requis.



10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>La résolution de reconnaissance et une carte personnalisée signée par le président et la PDG ont été postées et la mention faite dans l'Info-CA : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel Hébert pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022. • M. Robert Giard qui prenait sa retraite du poste de directeur adjoint des ressources humaines et des affaires juridiques, le 15 août 2022; • Mme Ann Rondeau qui prenait sa retraite du poste de directrice des services multidisciplinaires et à la communauté le 30 septembre 2022.
----	--	--

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il a eu l'opportunité de participer à une rencontre avec le caucus des députés de l'Outaouais membres de la CAQ. Quatre sujets ont été discutés, soit la pénurie de main-d'œuvre, le dossier de construction nouvel hôpital, la gestion de proximité marquée par l'arrivée prochaine des directeurs des réseaux locaux de services, ainsi que des progrès réalisés dans les projets de construction de maisons des aînés et maisons alternatives.
- Il a eu l'occasion de participer à l'activité de reconnaissance du comité des usages (CUCI). Il souligne sa reconnaissance pour le grand travail effectué par les bénévoles pour représenter les usagers.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- La rencontre du caucus des députés de la CAQ de l'Outaouais le 17 novembre en compagnie du président du conseil d'administration;
- Elle a rencontré les trois préfets des MRS de l'Outaouais, et en attente d'une rencontre très prochaine avec la quatrième pour discuter du Plan de gestion de proximité.
- Elle a eu l'occasion de constater le dynamisme des membres des fondations du territoire en participant à trois activités distinctes.
- La journée des usagers du CISSS de l'Outaouais organisée par le CUCI constituait une occasion privilégiée de participer et d'échanger avec bénévoles et usagers.
- Les rencontres avec les représentants syndicaux se poursuivent.
- Le 22 novembre, elle rencontrait la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) pour discuter des défis de main-d'œuvre. Les membres de la FMSQ ont été particulièrement sensibles aux grandes difficultés vécues actuellement en Outaouais à cet égard.
- Elle a pu visiter trois des quatre cliniques multi-spécialisées sur le territoire afin de constater l'organisation des services offerts à la population dans celles-ci.

Rapport d'activités PDG- Période du 27 octobre 2022 au 24 novembre 2022

Dates	Activités externes – Rencontres
29 octobre 2022	Gala Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau
1 ^{er} nov. 2022	Conseil des maires Vallée-de-la-Gatineau
3 nov. 2022	Point de presse – Accès première ligne en Outaouais
10 nov. 2022	Visite CMS Médigo
14 nov. 2022	Rencontre avec le MSSS – Criticité de main-d'œuvre
15 nov. 2022	Journée annuelle du CUCI
17 nov. 2022	Rencontre caucus CAQ Outaouais
19 nov. 2022	Souper de la Fondation Vallée-de-la-Gatineau
20 nov. 2022	Les Rêves de Monique – Activité de la Fondation Santé Gatineau



21 nov. 2022	Table de coordination nationale des réseaux universitaires intégrés de santé et de services sociaux (TCN RUISSS)
21 nov. 2022	Rencontre – Formation des comités territoriaux – RLS Pontiac
21 nov. 2022	Rencontre – Formation des comités territoriaux – RLS Papineau
22 nov. 2022	Rencontre – Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)
22 nov. 2022	40 ^e anniversaire du Secrétariat à l'adoption internationale
23 nov. 2022	Visite CMS CCCPB
24 nov. 2022	Déjeuner de la mairesse de la Ville de Gatineau
Dates	Activités internes - Rencontres
28 octobre 2022	Activité avec un résident, des employés du CHSLD Lionel Émond - Présence de TVA
31 octobre 2022	Entrevues – Postes de directeurs RLS
1 ^{er} nov. 2022	Entrevues – Postes de directeurs RLS
2 nov. 2022	Formation outil Planner
2 nov. 2022	Rencontre statutaire – Mathieu Marsolais (DCRP)
2 nov. 2022	Comité de vigilance et de la qualité
3 nov. 2022	Rencontre statutaire – Michel Parent (DPNH)
7 nov. 2022	Rencontre – CHAU (DPNH)
7 nov. 2022	Rencontre statutaire – Marion Carrière (CPQS)
7 nov. 2022	Rencontre DRMG
8 nov. 2022	Comité de direction – Priorités organisationnelles
8 nov. 2022	Présentation de la revue de direction DSMC - Optilab
9 nov. 2022	Rencontre M. Roy, président du CA
9 nov. 2022	Rencontre CECM
9 nov. 2022	Rencontre CECMDP
10 nov. 2022	Rencontre statutaire – Dr Pham Dinh, médecin examinateur
10 nov. 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
10 nov. 2022	Appréciation annuelle – Julien Charles Paradis
11 nov. 2022	Rencontre statutaire – Mohsen Vaez (DTBI et DRF intérimaire)
14 nov. 2022	Rencontre – CHAU (DPNH)
14 nov. 2022	Comité RH du CA
15 nov. 2022	Comité de vérification du CA
17 nov. 2022	Rencontre statutaire – Julie Whissell (DSTL intérimaire)
18 nov. 2022	Rencontre d'accueil – Nouveau membre CA – Mathieu Ouellet
21 nov. 2022	Rencontre – CHAU (DPNH)
21 nov. 2022	Rencontre du comité intérimaire du CA - Nouvel hôpital
22 nov. 2022	Comité de direction
23 nov. 2022	Rencontre statutaire – France Dumont (PDG adjointe)
Comité de gestion réseau (CGR)	
3 nov. 2022 – Téléphonique	
16 nov. 2022 – Régulier	
24 nov. 2022 – Téléphonique	
Rencontre avec les syndicats	
11 nov. 2022	

3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le C.A. des éléments suivants:

- Le CUCI est le porte-parole de tous les comités des usagers et des résidents qui œuvrent sur le territoire. Ces comités ont une grande importance dans la représentation des usagers et des résidents.
- La semaine dernière, plusieurs activités étaient organisées sur le territoire pour souligner la semaine nationale des droits des usagers. Le CUCI tenait une journée reconnaissance au Hilton du lac Lemay le 15 novembre avec la participation de plus de 60 membres. Dre Christiane Laberge, conférencière, a parlé de l'importance de prendre soin de soi. Elle a su capter l'intérêt de tous et a été généreuse de son temps. Les médias ont également assisté à l'événement.
- Plusieurs comités ont organisé des activités sur leur territoire. Par exemple, dans le secteur de Papineau trois activités différents ont eu lieu.
- À la mi-décembre un projet de capsules d'information diffusées à la télé, une initiative du comité des usagers de Gatineau. Ces capsules visent à informer les usagers de leurs droits.



- Un comité d'échanges et de consultation entre le CUCI et la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) et été mis sur pieds. Il permet de faire progresser plusieurs dossiers rapidement et efficacement.

4 Agenda consensuel

4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 27 octobre 2022

CISSO-356-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 27 octobre 2022 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Dre Dehbia Krikeb – Médecine de famille (117674)

CISSO-357-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0234);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Dehbia Krikeb des privilèges en garde, soins de longue durée au département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation du CHSLD de Gracefield à partir du 3 octobre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : hospitalisation, soins intensifs, trousse médico-légale soins de longue durée.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CHSLD e Maniwaki

Privilèges : garde, soins de longue durée

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : CHSLD de Gracefield

Privilèges : garde, soins de longue durée.

4.2.2 Dre Tania Lemelin – Médecine de famille (111023)

CISSO-358-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0238);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Tania Lemelin des privilèges en soins de longue durée au département de médecine générale service Des Collines à l'installation du Centre multi



SSS et CHSLD La Pêche à partir du 26 septembre 2022; Des privilèges en soins de longue durée au département de médecine générale service Des Collines à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 5 octobre 2022.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale / Des Collines

Installation principale :

Installation Des Collines : Centre multi SSS et CHSLD La Pêche

Privilèges : inscription et suivi de patients, garde, soins de longue durée.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation Des Collines: Hôpital et CHSLD de Wakefield

Privilèges : garde, soins de longue durée.

4.2.3 Dre Fatou Mbacke – Médecine de famille (119859)

CISSO-359-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0239);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Fatou Mbacke des privilèges en soins de longue durée au département de médecine générale service de Papineau à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Papineau à partir du 8 septembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital et CHSLD de Papineau

Privilèges : hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs, soins de longue durée.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Papineau: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre

Privilèges : soins de longue durée

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde.

4.2.4 Dre Marie-Michèle Plante – Hémato-Oncologie (103819)

CISSO-360-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0240);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Michèle Plante des privilèges en oncologie médicale : hospitalisation, consultation et suivi, garde au département de médecine spécialisée



service de Hémato-oncologie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine spécialisée / Hémato-oncologie

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges: Hématologie: hospitalisation, consultation et suivi, garde; Oncologie médicale: hospitalisation, consultation et suivi, garde.

Installation (s) secondaire (s) :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges: Hématologie: hospitalisation, consultation et suivi, garde; Oncologie médicale: hospitalisation, consultation et suivi, garde.

Les privilèges d'oncologie sont octroyés pour un an puisque le fellowship est complété mais le diplôme n'est pas encore disponible. Les privilèges seront renouvelés par la suite, seulement si Dre Plante fourni son diplôme d'oncologie.

4.2.5 Dre Ellen Snyder – Santé publique spécialiste (102770)

CISSSO-361-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0241);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Ellen Snyder des privilèges en recherche au département de Santé publique à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Santé publique / Santé publique

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges: Prévention et contrôle des maladies transmissibles: consultation et suivi, garde, immunisation, infections nosocomiales, ITSS, vigie, tuberculose, recherche; Prévention et promotion : consultation et suivi, PQDCS, santé bucco-dentaire; Santé environnementale : consultation et suivi, garde; Santé au travail : consultation et suivi, médecin responsable en entreprise, risques psychosociaux en milieu de travail, PMSD; Surveillance : consultation et suivi.

Installation (s) secondaire (s) :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges: Prévention et contrôle des maladies transmissibles: consultation et suivi, garde, immunisation, infections nosocomiales, ITSS, vigie, tuberculose, recherche; Prévention et promotion : consultation et suivi, PQDCS, santé bucco-dentaire; Santé environnementale : consultation et suivi, garde; Santé au travail : consultation et suivi, médecin responsable en entreprise, risques psychosociaux en milieu de travail, PMSD; Surveillance : consultation et suivi.

4.2.6 Dre Ariane Beaumont-Courteau – Médecine de famille (100605)

CISSSO-362-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Ariane Beaumont-Courteau est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service unités hospitalières urbaines;



ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0242);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Ariane Beaumont-Courteau des privilèges en hospitalisation au sein du département de médecine générale service unités hospitalières urbaines à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 5 octobre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Obstétrique et périnatalité

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : garde, obstétrique.

4.2.7 Dre Julie Desormeaux – Médecine de famille (111362)

CISSSO-363-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Julie Desormeaux est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en urgence, service Hull-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0243);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Julie Desormeaux des privilèges en trousse médico-légale au sein du département d'urgence service de Hull-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau et l'Hôpital de Hull à partir du 14 octobre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgence / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation(s) secondaire(s)

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

4.2.8 Dre Maha Mikhail – Médecine de famille (120915)

CISSSO-364-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Maha Mikhail est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0244);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Maha Mikhail des privilèges en trousse médico-légale au sein du département de médecine générale service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac à partir du 14 octobre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecin général / Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac: Hôpital du Pontiac

Privilèges : hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, soins intensifs.

Installation(s) secondaire(s)

Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Privilèges : inscription et suivi de patients, évaluations médicale en externe.

4.2.9 Dr Philippe Pépin – Médecine de famille (11999)

CISSSO-365-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Philippe Pépin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0245);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Philippe Pépin des privilèges en garde, soins de longue durée au sein du département de médecine générale service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation du CHSLD de Gracefield et CHSLD de Maniwaki à partir du 5 septembre 2021.

Statut : Actif

Département/service : Médecin général / Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki

Privilèges : hospitalisation, soins intensifs, garde, trousse médico-légale, soins de longue durée.

Installation(s) secondaire(s)

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CLSC de Maniwaki

Privilèges : évaluations médicale en externe, inscription et suivi de patients, programme en santé mentale, toxicomanie.

4.2.10 Dre Marianne Simonyi-Poirier – Médecine de famille (106217)

CISSSO-366-2022

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Marianne Simonyi-Poirier est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale au service d'unités hospitalières urbaines et service volet gériatrie, RFI, soins palliatifs;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0246);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Marianne Simonyi-Poirier au sein du département médecine générale service d'unités hospitalières urbaines et service volet gériatrie, RFI, soins palliatifs à partir du 1 septembre 2022.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de soins palliatifs.

4.2.11 Dre Marie-Élizabeth Bouchard – Obstétrique-gynécologie actif (120383)

CISSSO-367-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Marie-Élizabeth Bouchard est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en obstétrique-gynécologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0247);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Marie-Élizabeth Bouchard à partir du 1 juillet 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 35 dossier (s) incomplet (s).

4.2.12 Dre Caroline Cote – Psychiatre actif (117096)

CISSSO-368-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Caroline Cote est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital de Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0248);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Caroline Cote à partir du 1 décembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 2 dossier (s) incomplet (s).



4.2.13 Dr Mamadou Bente Diallo – Médecine de famille actif (115608)

CISSSO-369-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Mamadou Bente Diallo est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC et du Centre d'hébergement Petite- Nation;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0249);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Mamadou Bente Diallo à partir du 19 avril 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.14 Dr Sébastien Pablo Garcia – Médecine interne associé (110031)

CISSSO-370-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Sébastien Pablo Garcia est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0250);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Sébastien Pablo Garcia à partir du 31 décembre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.15 Dre Élizabeth Gottman – Médecine de famille actif (101673)

CISSSO-371-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Élizabeth Gottman est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0251);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Élizabeth Gottman à partir du 4 novembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 4 dossier (s) incomplet (s).



4.2.16 Dre Pascale Sibille – Médecine de famille actif (190191)

CISSSO-372-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Pascale Sibille est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine d'urgence à l'installation de l'Hôpital Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0252);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Pascale Sibille à partir du 31 mars 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.17 M. Hao Wang – Pharmacien associé (4213666)

CISSSO-373-2022

DÉMISSION

ATTENDU que M. Hao Wang est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0253);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de M. Hao Wang à partir du 20 novembre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce pharmacien a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.18 Mme Sylvie Georgieff – Pharmacienne associé (4089221)

CISSSO-374-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Sylvie Georgieff est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0254);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Sylvie Georgieff à partir du 12 décembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce pharmacien a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.19 Mme Marianne Khalil – Pharmacienne associé (4209335)



CISSSO-375-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Marianne Khalil est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0255);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Marianne Khalil à partir du 31 août 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce pharmacien a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.20 Dr Alain Patrick Azébazé (102510)

CISSSO-376-2022

LIBÉRATION DE PLAN D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PEM)

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux en gériatrie, les intentions de deux médecins intéressés et la non satisfaction des conditions d'obtention du PEM en gériatrie par Dr Alain Patrick Azébazé;

ATTENDU la résolution du conseil d'administration (cissso-041-2022) du 24 février 2022;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022 (résolution 2022-0256);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER Dr Alain Patrick Azébazé du PEM en gériatrie à partir du 9 novembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

4.2.21 Dre Ellen Snyder (102770)

CISSSO-377-2022

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dre Ellen Snyder, médecin spécialisé en santé publique et médecine préventive;

ATTENDU que Dre Ellen Snyder détient le statut de chercheuse régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dre Ellen Snyder au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.2.22 Dre Laura Chénier Médecine de famille (103843)

CISSSO-378-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES



ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Laura Chénier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Laura Chénier ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Laura Chénier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Laura Chénier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Laura Chénier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Laura Chénier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Laura Chénier (103843) à compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: GMF-U ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / obstétrique et périnatalité, GMF-U

Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, obstétrique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe, garde, supervision et enseignement ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.23 Dr Gracia Lionel Fils Pierre Médecine de famille (103772)

CISSSO-379-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Gracia Lionel Fils Pierre;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Gracia Lionel Fils Pierre ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Gracia Lionel Fils Pierre à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Gracia Lionel Fils Pierre sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Gracia Lionel Fils Pierre s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Gracia Lionel Fils Pierre les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Gracia Lionel Fils Pierre (103772) à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'au 7 novembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : médecine générale / volet gériatrie, RFI, soins palliatifs
Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, unité de gériatrie;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté



du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.24 Dre Ariane Beaumont-Courteau Médecine de famille (100605)

CISSSO-380-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement



avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ariane Beaumont-Courteau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ariane Beaumont-Courteau ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Ariane Beaumont-Courteau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ariane Beaumont-Courteau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ariane Beaumont-Courteau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ariane Beaumont-Courteau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Ariane Beaumont-Courteau (100605) à compter du 1 janvier 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / obstétrique et périnatalité

Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, obstétrique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration,



rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.25 Dre Mathilde-Eliska Décoste (103934)

CISSSO-381-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Mathilde-Eliska Décoste;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Mathilde-Eliska Décoste ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Mathilde-Eliska Décoste à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Mathilde-Eliska Décoste sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Mathilde-Eliska Décoste s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Mathilde-Eliska Décoste les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Mathilde-Eliska Décoste à compter du 1 novembre 2022 et ce jusqu'au 1 novembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un



département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.26 Dr Elio Dario Garcia (104006)

CISSSO-382-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Elio Dario Garcia;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Elio Dario Garcia ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Elio Dario Garcia à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Elio Dario Garcia sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Elio Dario Garcia s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Elio Dario Garcia les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Elio Dario Garcia à compter du 1 octobre 2022 et ce jusqu'au 1 octobre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde procédure opératoire, échographie obstétricale et gynécologique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde procédure opératoire, échographie obstétricale et gynécologique;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.27 Dr Farouk Radwan (194347)

CISSSO-383-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Farouk Radwan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Farouk Radwan ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Farouk Radwan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Farouk Radwan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Farouk Radwan s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Farouk Radwan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Farouk Radwan à compter du 14 octobre 2022 et ce jusqu'au 14 octobre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine de laboratoire / biochimie

Privilèges associés à l'installation principale : A: activités générales de laboratoire, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: activités générales de laboratoire, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.28 Dr Mohamed Salah Annabi (102537)

CISSSO-384-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mohamed Salah Annabi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mohamed Salah Annabi ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Mohamed Salah Annabi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mohamed Salah Annabi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mohamed Salah Annabi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mohamed Salah Annabi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Mohamed Salah Annabi à compter du 31 janvier 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / cardiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, Consultation et suivi, soins intensifs, garde, assistance opératoire, échocardiographie adulte transoesophagienne (ETO);

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, Consultation et suivi, soins intensifs, garde, assistance opératoire, échocardiographie adulte transoesophagienne (ETO);

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.29 Dre Anna Lexcellent (100826)

CISSO-385-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Anna Lexcellent;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Anna Lexcellent ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Anna Lexcellent à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Anna Lexcellent sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Anna Lexcellent s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Anna Lexcellent les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Anna Lexcellent à compter du 17 février 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : anesthésiologie / Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.30 Dr Séraphin Twagirimana-Nyenyeli (101863)

CISSSO-386-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 9 novembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Séraphin Twagirimana-Nyenyeli à compter du 4 janvier 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine de laboratoire / anatomo-pathologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: activités générales de laboratoire, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: activités générales de laboratoire, garde;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



CISSSO-387-2022

4.3 Médecin examinateur - Autorisation de recourir à un expert externe

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), un médecin examinateur peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement;

ATTENDU la demande du médecin examinateur, Dr Martin Pham-Dinh, de recourir à un expert externe en chirurgie générale pour procéder à l'examen d'une plainte datée du 28 septembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le médecin examinateur, Dr Martin Pham-Dinh, à recourir à un expert externe dans l'étude de cette plainte.

5 Présentations

5.1 Direction jeunesse - comité des jeunes Aire ouverte

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente la vision intégrée jeunesse. Elle est accompagnée de la jeune partenaire Mme Océane Villeneuve et de son intervenante Mme Camille Paquette. La DJ a mis en place vision intégrée jeunesse campée sur sept principes directeurs, et basée sur une approche centrée sur les besoins de la clientèle jeunesse. Cette vision permet de prendre considération de la particularité de la clientèle jeunesse et de son entourage dans la prise de décisions. Les sept principes directeurs sont :

- Placer le jeune et sa famille au cœur des interventions;
- Renforcer la capacité d'agir et le rétablissement des jeunes;
- Intervenir en proximité dans les milieux de vie des jeunes;
- Intervenir le plus tôt possible avec le bon niveau de service et l'intensité requise;
- Renforcer la continuité des services;
- Préconiser une gestion par trajectoire;
- Développer un filet protecteur envers nos jeunes.

Mme Océane Villeneuve, jeune partenaire, témoigne des avantages à participer à l'amélioration des services. Elle mentionne que les changements proposés lors des rencontres de travail sont prises en compte. Les membres du conseil d'administration félicitent Mme Paquette pour sa participation au projet et sa présentation au conseil d'administration. Ils proposent de réinviter celle-ci à une séance ultérieure afin de rendre compte des progrès accomplis.

6 Qualité des soins et sécurité des usagers

6.1 Comité de vigilance et de la qualité

6.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 2 novembre 2022

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 2 novembre 2022:

- Mme Josée Beurivage, directrice de la réadaptation et de la déficience, s'est jointe à la rencontre à titre d'invitée et a fait part d'un projet pilote qui sera implanté sous peu et dont le processus a été élaboré avec les pharmacies communautaires. Ce projet permettra de dégager les infirmières et assurer une sécurité pour l'administration des médicaments.
- Les membres du comité de vigilance et de la qualité ont approuvé la politique « Gestion de l'utilisation du cannabis à des fins médicales » émise par la direction des services professionnels et de la pertinence clinique et l'on recommandé au conseil d'administration pour son adoption.
- Mme Marion Carrière, commissaire aux plaintes et à la qualité des services a résumé l'état de situation pour deux résidences privées pour personnes âgées dont elle assure un suivi étroit. Elle s'est dite satisfaite de l'évolution de la situation, de la réceptivité des administrateurs de ces résidences et du travail accompli par les directions impliquées.
- Le comité a souligné que le développement d'un processus pour le suivi des recommandations constitue un enjeu.
- Plusieurs bons coups ont été soulignés lors de cette rencontre notamment :



- Le processus élaboré avec les pharmacies communautaires par la direction de la déficience et de la réadaptation qui sera implanté sous peu comme projet pilote.
- Le Power BI développé par le volet intelligence d'affaires de la DQEPE qui permet de créer des visualisations de données personnalisées et interactives concernant les déclarations des événements (AH-223) pour la gestion de risques.
- Les résultats obtenus dans nos milieux de vie pour la qualité des services.

6.1.2 Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022

Dépôt du document en titre.

6.1.3 Politique de gestion du cannabis médical

Mme Édith Raymond, cheffe adjointe des soins pharmaceutiques et affaires professionnelles à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique dépose le projet de politique dont l'adoption fait l'objet d'une recommandation par le comité de vigilance et de la qualité. Quelques petites modifications ont été apportées suivant les commentaires écrits des membres du conseil d'administration.

CISSSO-388-2022

ATTENDU les lois provinciales et fédérales permettant l'usage du cannabis sous certaines conditions;

ATTENDU l'importance d'organiser les services afin de permettre l'usage du cannabis à des fins médicales pour la clientèle hébergée ou hospitalisée au CISSSO en excluant la clientèle ambulatoire dans les conditions prévues à la présente politique;

ATTENDU la circulaire 2015-016 du MSSS précisant que la prescription, l'usage clinique, la distribution et l'administration du produit doivent être conformes aux modalités et aux règles d'utilisation approuvées par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) de l'établissement, conformément aux recommandations du comité de pharmacologie et aux directives du CMQ;

ATTENDU la recommandation du comité de la vigilance et de la qualité du 2 novembre 2022 d'adopter la politique telle que déposée;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique gestion de l'utilisation du cannabis à des fins médicales telle que déposée.

6.2 Candidatures des prix d'excellence du réseau

Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose le projet de résolution visant à déposer deux projets sélectionnés par le jury d'établissement au concours des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux - édition 2023, soit :

- Catégorie valorisation et mobilisation des ressources humaines: Groupe de co-développement professionnel—Direction des services multidisciplinaires et à la communauté;
- Catégorie intégration des services: cours Équipe Rapide Intervention Communauté — Direction santé mentale et dépendance.

CISSSO-389-2022

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a lancé l'édition 2023 des Prix d'excellence du réseau de la santé et de services sociaux, incluant une catégorie réservée aux établissements et une catégorie réservée aux organismes communautaires;

ATTENDU que chaque établissement ne peut présenter qu'un seul projet par domaine;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a constitué un jury d'établissement, qui s'est réuni le 10 novembre 2022, afin d'évaluer les projets reçus et sélectionner le meilleur projet par domaine;

ATTENDU que le jury d'établissement a sélectionné trois projets à présenter au MSSS dans le cadre du concours des Prix d'excellence 2023, soit deux projets de notre établissement et un



projet en provenance d'un organisme communautaire inscrit dans le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de notre établissement;

ATTENDU que les établissements n'ont pas à obtenir l'approbation de leur conseil d'administration pour les candidatures déposées par les organismes communautaires;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PRÉSENTER les projets sélectionnés par le jury d'établissement au concours des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux - édition 2023 et de transmettre au MSSS les fiches d'information dûment signées par la secrétaire du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

7 Affaires courantes

7.1 Composition du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais (DRMG)

CISSSO-390-2022

ATTENDU que l'article 417.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) stipule que la nomination du chef du Département régional de médecine générale (DRMG) doit être approuvée par le conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que l'article 2.13 du Règlement déterminant les modalités d'élection ou de nomination et la composition du Comité de direction du DRMG de l'Outaouais (R-012) stipule que les résultats d'élections du DRMG doivent être transmis au C.A. du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le mandat des membres du comité directeur du Département régional de médecine générale prenait fin le 19 octobre 2022;

ATTENDU la résolution CISSSO-254-2022 adoptée par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 14 juillet 2022 entérinant le calendrier pour les élections du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais;

ATTENDU que Dr Marcel Guilbault a été nommé chef du DRMG tel que précisé dans le compte-rendu d'élections daté du 19 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCUSER réception des résultats d'élections au sein du DRMG;

D'APPROUVER la nomination de Dr Marcel Guilbault à titre de chef du DRMG.

8 Comité des ressources humaines

8.1 Rapport du président du comité - séance du 14 novembre 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022:

- Suivant le succès de la dernière cohorte de relève des cadres intermédiaires et le nombre de postes cadres à pourvoir toujours important, un nouvel appel d'intérêt pour une prochaine cohorte de relève cadre sera publicisé cet automne pour débiter le développement des candidats retenus à compter de février/mars 2023. Par ailleurs, le Programme national de développement des leaders en santé et services sociaux (PNDL) du MSSS sera de nouveau disponible pour une cohorte de relève des cadres supérieurs et des PDG, PDGA et hors cadres à compter de mars 2023. Un appel d'intérêt va être diffusé pour ce programme également cet automne.
- Le processus d'entrevues a été complété afin pourvoir les quatre postes de directeurs de réseau local de services (RLS). Les ressources humaines ont reçu un bon nombre de candidatures intéressantes. Une mutation a également été annoncée afin de pourvoir un poste ouvert suite aux nominations. Suite à l'adoption des nominations par



le conseil d'administration, celles-ci prendront effet selon la date d'embauche de chacun, soit le 30 janvier pour la plupart.

- Un enjeu a été soulevé dans les projets de maisons des aînés et maisons alternatives. Au-delà du projet de construction, il faudra pourvoir efficacement les postes afin d'avoir du personnel au chevet des résidents.
- Le comité a soulevé le bon coup suivant, en regard de la gestion des griefs. Il faut continuer de privilégier une approche préventive afin de régler les griefs rapidement et aborder les solutions aux enjeux identifiés.

8.2 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Dépôt du document en titre.

8.3 Nomination de cadres supérieurs

8.3.1 Direction RLS Pontiac

CISSSO-391-2022

ATTENDU que le poste de directeur RLS - Pontiac été affiché du 29 septembre au 12 octobre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Mme Nicole Boucher-Larivière pour le poste de directrice RLS - Pontiac;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 45 est 121 617 \$ à un maximum de 158 102 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 158 102 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Nicole Boucher-Larivière pour le poste de directrice RLS - Pontiac; la date d'entrée en fonction sera le 30 janvier 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice RLS -Pontiac de Mme Nicole Boucher-Larivière à 158 102 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%.

8.3.2 Direction RLS Vallée-de-la-Gatineau

CISSSO-392-2022

ATTENDU que le poste de directeur RLS – Vallée-de-la-Gatineau été affiché du 29 septembre au 12 octobre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de M. Benoit Valiquette au poste de directeur RLS – Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 45 est 121 617 \$ à un maximum de 158 102 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 158 102 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Benoit Valiquette au poste de directeur RLS – Vallée-de-la-Gatineau; la date d'entrée en fonction sera le 28 novembre 2022;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur RLS – Vallée-de-la-Gatineau de M. Benoit Valiquette à 158 102 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%.

8.3.3 Direction RLS Collines-de-l'Outaouais

CISSSO-393-2022

ATTENDU que le poste de directeur RLS – Collines été affiché du 29 septembre au 12 octobre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de M. Frédéric Parizeau au poste de directeur RLS – Collines;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 45 est 121 617 \$ à un maximum de 158 102 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 147 258,01 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Frédéric Parizeau au poste de directeur RLS – Collines ; la date d'entrée en fonction sera le 30 janvier 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur RLS – Collines de M. Frédéric Parizeau à 147 258,01 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%.

8.3.4 Direction RLS Papineau

CISSSO-394-2022

ATTENDU que le poste de directrice RLS – Papineau été affiché du 28 septembre au 11 octobre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Mme Judith Daoust au poste de directrice RLS – Papineau;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 45 est 121 617 \$ à un maximum de 158 102 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 158 102 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE NOMMER Mme Judith Daoust au poste de directrice RLS – Papineau ; la date d'entrée en fonction sera le 30 janvier 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice RLS – Papineau de Mme Judith Daoust à 158 102 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3,5%.

8.3.5 Mutation Direction adjointe soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)

CISSSO-395-2022

ATTENDU que le poste de Directeur adjoint- services à domicile, services de gériatrie et RNI n'a pas été affiché et qu'il s'agit par conséquent d'une mutation (art 19 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux);

ATTENDU que M. Olivier Dion est cadre supérieur dans des fonctions de directeur adjoint, et ce, depuis le 10 décembre 2018;

ATTENDU que M. Olivier Dion détient un poste de classe salariale 44, soit la même classe salariale que le poste de Directeur adjoint- services à domicile, services de gériatrie et RNI;

ATTENDU que, votre salaire lors de la mutation demeure à 149 460\$ (Maximum de la classe 44 en 2022) incluant votre allocation de disponibilité de 3%;

ATTENDU que le salaire du cadre n'est pas modifié suite à une mutation;

ATTENDU que le directeur des ressources humaines et affaires juridiques lors de sa rencontre du 10 novembre 2022 a recommandé la mutation de M. Olivier Dion au poste de directeur adjoint- services à domicile, services de gériatrie et RNI;

ATTENDU que M. Olivier Dion est en accord avec la mutation proposée;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mutation de M. Olivier Dion et ainsi, nommer ce dernier au poste de directeur adjoint- services à domicile, service de gériatrie et RNI.

8.4 Gouvernance Direction des services techniques et logistiques

CISSSO-396-2022

ATTENDU que M. Stéphane Pleau occupe le poste de directeur à la Direction des services techniques et de la logistique depuis le 21 mai 2018;

ATTENDU que les discussions intervenues entre les parties concernant leur intérêt mutuel de mettre fin à leur relation d'emploi;

ATTENDU que le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux s'applique aux parties;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à la résiliation de l'engagement avec Monsieur Stéphane Pleau;

DE VERSER, conformément au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, l'indemnité de départ prévu à la section 2 du règlement.

9 Comité de vérification

9.1 Rapport du président du comité - séance du 15 novembre 2022

Le président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 :



- La présentation des plans d'optimisation a été instructive et riche. On constate l'engagement et la mobilisation des directeurs et gestionnaires à réaliser leur plan.
- Lors de la présentation de l'état de situation de la gestion intégrée des risques organisationnels, les membres du comité ont eu l'occasion d'apprécier le nouveau tableau de bord permettant une vue d'ensemble intéressante et attrayante.
- Les résultats financiers sont en équilibre à la période 7 et on prévoit d'un résultat en équilibre au 31 mars 2023.
- Deux enjeux ont été soulevés par le comité:
 - La réalisation de certaines mesures des plans d'optimisation;
 - Le taux de roulement élevé au des postes d'entrée à la direction des services techniques et de la logistique, par exemple en hygiène et salubrité.
- Les membres soulignent la motivation, le dévouement et l'engagement de toutes les directions ayant fait des présentations qui ont à cœur de créer un milieu de travail bienveillant, une valeur fondamentale au CISSS de l'Outaouais.

9.1.1 Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Dépôt du document en titre.

9.2 État de la situation financière à la période 7

M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières, dépose les résultats financiers du CISSS de l'Outaouais au 9 novembre 2022 (Période 7).

- La situation financière au cumulatif de la période 7 est en équilibre.

Masse salariale (surplus de 17 M\$) :

- Les économies en heures régulières (postes vacants) couvrent les dépassements budgétaires en temps supplémentaire.
- Le temps supplémentaire est en hausse par rapport à l'année précédente dû principalement à la pénurie de main-d'œuvre et à la mesure incitative du TS à taux double touchant certaines catégories d'emploi et qui est financée par le MSSS.
- L'assurance salaire est en baisse par rapport à l'année précédente, mais démontre une légère stabilité depuis trois périodes.

Fournitures et autres charges (déficit de 17 M\$) :

- Les principaux écarts se situent au niveau des services achetés en soutien à domicile (6,4 M\$) et des RI-RTF (5 M\$).

10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

10.1 Remerciement à M. Mathieu Nadeau pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-397-2022

ATTENDU que M. Mathieu Nadeau a œuvré depuis le 5 novembre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre désigné par et parmi les membres du Conseil multidisciplinaire;

ATTENDU que M. Mathieu Nadeau quitte ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 11 novembre 2022;

ATTENDU que M. Mathieu Nadeau a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Mathieu Nadeau pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022 et d'en faire mention dans l'Info-CA.



10.2 Remerciement à Dr Jean-François Simard pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-398-2022

ATTENDU que Dr Jean-François Simard a œuvré depuis le 26 mars 2018 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre désigné par et parmi les membres du Département régional de médecine générale;

ATTENDU que Dr Jean-François Simard quitte ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 11 novembre 2022;

ATTENDU que Dr Jean-François Simard a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Jean-François Simard pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2022 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.3 Remerciement à Dr Oussama Sidhom pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-399-2022

ATTENDU que Dr Oussama Sidhom a œuvré depuis le 6 juillet 2018 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que médecin spécialiste désigné par et parmi les membres du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);

ATTENDU que Dr Oussama Sidhom ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais prenaient fin le 11 novembre 2022;

ATTENDU que Dr Oussama Sidhom a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Oussama Sidhom pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2022 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.4 Prix Hippocrate- Équipe rapide d'intervention de crise

CISSSO-400-2022

ATTENDU que le prix Hippocrate est attribué annuellement à une équipe interdisciplinaire de professionnels de la santé et des services sociaux du Québec et se caractérise par l'accent mis sur l'innovation présentée dans les projets et par le travail en interdisciplinarité;

ATTENDU que le projet ÉRIC (Équipe rapide d'intervention dans la communauté) piloté conjointement par la Direction santé mentale et dépendance (DSMD) et le département de psychiatrie adulte de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) a reçu la Médaille Mention honorable Prix Hippocrate lors de la remise des prix annuels qui avait lieu à Montréal le 26 octobre 2022;

ATTENDU que le projet vise à diminuer la consommation de services hospitaliers en santé mentale tout en augmentant la prise en charge intensive et immédiate des usagers instables mais ne présentant pas de risque majeur pour la sécurité;

ATTENDU que le projet offre une prise en charge immédiate avec des interventions brèves et un suivi intensif de type « hospitalisation ambulatoire » afin de désamorcer la crise et éviter la détérioration de l'état de la personne qui, sans intervention, se solderait par une hospitalisation;

ATTENDU que le projet est opérationnel 7 jours sur 7, et est composé d'intervenants sociaux spécialisés en santé mentale et dépendance, d'infirmières et psychiatres;

ATTENDU que l'équipe de projet est composée de Dr Raphael Doukhan, Dr Hakim Bouderbala, Mme Jahel Ménard-Lavigne, Mme Stéphanie Guilbault,



M. Patrick Niyonsenga, M. Mario Amyot, Mme Marie-Claude Rondeau, M. Alexys Renaud-Vallières et Mme Caroline Dubé;

ATTENDU que cette initiative a été rendue possible grâce à une cogestion médico-administrative soutenue entre le chef de département de psychiatrie, Dr Olivier Triffault et la directrice DSMD, Mme Pauline Mineault;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER les membres de l'équipe du projet ÉRIC (Équipe rapide d'intervention de communauté) pour l'obtention d'une Médaille Mention honorable Prix Hippocrate et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5 Prix régionaux de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais

10.5.1 Prix étudiant niveau collégial: Mme Jade Lachance

CISSSO-401-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Jade Lachance qui œuvre au service d'appoint de l'hôpital de Papineau, a mérité le prix étudiant niveau collégial pour l'année 2022 (cohorte automne 2021);

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Jade Lachance, récipiendaire du prix niveau collégial pour l'année 2022 (cohorte automne 2021) de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.2 Prix étudiant niveau collégial: M. Alexandre Lefebvre

CISSSO-402-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que M. Alexandre Lefebvre qui œuvre au service d'appoint de l'hôpital de Papineau, a mérité le prix étudiant niveau collégial pour l'année 2022 (cohorte hiver 2022);

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER M. Alexandre Lefebvre, récipiendaire du prix niveau collégial pour l'année 2022 (cohorte hiver 2022) de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.3 Prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières: Mme Hadjira Salhi

CISSSO-403-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;



ATTENDU que Mme Hadjira Salhi, infirmière dans le service médecine-chirurgie au CISSS de l'Outaouais, a mérité le prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières pour l'année 2022;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Hadjira Salhi, récipiendaire du prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.4 Prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières: Mme Audrey Cloutier

CISSSO-404-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Audrey Cloutier qui œuvre au Groupe de médecine familiale Clinique médicale Faubourg, a mérité le prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières pour l'année 2022;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Audrey Cloutier, récipiendaire du prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.5 Prix Développement professionnel: Mme Solange Ingabire

CISSSO-405-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Solange Ingabire, assistante en soins immédiats à l'hôpital de Hull, a mérité le prix Développement professionnel pour l'année 2022;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la fonction de transmission des connaissances théoriques et pratiques à un groupe d'étudiantes ou d'infirmières, impliquant l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles habiletés, le tout soutenu par des objectifs d'apprentissage et l'évaluation des acquis;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Solange Ingabire, récipiendaire du prix Développement professionnel de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.



10.5.6 Prix Mentor: M. Éric Thibeault

CISSSO-406-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que M. Éric Thibeault qui œuvre à l'urgence de l'hôpital de Hull, a mérité le prix Mentor pour l'année 2022;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître et souligner la contribution d'une personne à la transmission de son savoir individuel par l'accueil, par le soutien à la carrière ainsi que par la transmission de connaissances attribuables à l'expérience et à l'expertise;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER M. Éric Thibeault, récipiendaire du prix Mentor de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.7 Prix Gestion et leadership: M. Benjamin Clément

CISSSO-407-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que M. Benjamin Clément, chef de service en néphrologie, a mérité le prix Gestion et leadership pour l'année 2022;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la contribution d'une infirmière ou d'un infirmier pour ses activités de gestion ou pour son influence socio-politique qui se traduit par la capacité de mobiliser et d'influencer positivement un groupe;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER M. Benjamin Clément, récipiendaire du prix Gestion et leadership de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.8 Prix coup de cœur: Mme Monia Mallet

CISSSO-408-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Monia Mallet, cheffe des soins intensifs de Hull, a mérité le prix Coup de cœur pour l'année 2022;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE FÉLICITER Mme Monia Mallet, récipiendaire du prix Coup de cœur pour l'année 2022 de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.9 Prix Excellence en soins: Mme Catherine Bujold

CISSSO-409-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que Mme Catherine Bujold, infirmière en périnatalité à l'hôpital de Gatineau, a mérité le prix Excellence en soins pour l'année 2022;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la contribution et l'implication d'une infirmière ou d'un groupe d'infirmières à la prestation et à la distribution de soins;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Catherine Bujold, récipiendaire du prix Distinction de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

10.5.10 Prix Distinction: M. Patrick Farrell

CISSSO-410-2022

ATTENDU que le 16 novembre 2022, l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais tenait sa soirée reconnaissance visant à encourager et à promouvoir l'excellence de la pratique infirmière;

ATTENDU que M. Patrick Farrell, assistant en soins immédiats en gériatrie active à l'hôpital de Hull, a mérité le prix Distinction pour l'année 2022;

ATTENDU que l'objectif de ce prix est de reconnaître la contribution exceptionnelle d'une infirmière, par son influence, son leadership professionnel, son implication infirmière et ses réalisations;

ATTENDU que cette marque de reconnaissance cadre avec les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais que sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER M. Patrick Farrell, récipiendaire du prix Distinction de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais et d'en faire mention dans l'Info-CA.

11 Correspondance et dépôt de documents

11.1 Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais

Dépôt d'une lettre signée le 28 octobre 2022 par Mme Lyne Besner, présidente du conseil d'administration de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais, annonçant l'octroi d'un deuxième siège coopté au CISSS de l'Outaouais au sein du conseil d'administration se son organisation.



12 Date de la prochaine séance : 15 décembre 2022

13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 15 décembre 2022, résolution CISSSO-412-2022.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

